

INFOS PRATIQUES

Produits phytopharmaceutiques (désherbants) :

Par arrêté du Préfet en date du 17 avril 2009, l'application des désherbants est interdite sur les fossés, les collecteurs d'eau pluviale, les points d'eau ainsi que les puits et forages, caniveaux et bouches d'égouts.

Frelons asiatiques :

La commune de Chirac s'est associée au Conseil Départemental pour détruire systématiquement les nids de frelons asiatiques. Continuer le piégeage, et signaler la présence de nids à la mairie.

Tous les animaux domestiques :

Pour des raisons de sécurité et salubrité publiques, il est rappelé qu'un arrêté du Maire interdit la divagation de tous les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés. Les propriétaires d'animaux sont priés de se conformer à cet arrêté.

Dératisation :

Du raticide est à la disposition des habitants de la commune au local des cantonniers les jours ouvrables à 13 h 30.

Des cages pour capturer les ragondins sont à la disposition des habitants de la commune. S'adresser à la mairie.

Elagage des arbres :

En bordure des voies communales, les propriétaires riverains sont tenus d'élaguer leurs arbres.

Déclaration des puits et forages :

Depuis le 1^{er} janvier 2009 tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins domestiques doit déclarer cet ouvrage ou son projet à la mairie. Des imprimés sont à la disposition des déclarants à la mairie.

Feux de plein air :

Le brûlage des déchets verts ménagers est autorisé uniquement du 1 mars au 31 mai de 10h à 16h30 et du 1 octobre au 31 décembre de 11h à 15h30. Il est obligatoire de demander une autorisation à la mairie.